

Référence : C.N.226.2024.TREATIES-XI.C.5 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU DU CHEMIN DE FER  
TRANSASIATIQUE (AVEC ANNEXES)

JAKARTA, 12 AVRIL 2006

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.516.2023.TREATIES-XI.C.5 du 21 décembre 2023 concernant les amendements proposés à l'annexe I de l'Accord, communique :

Aucune des Parties à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au paragraphe 7 de l'article 8 de l'Accord.

Conformément au paragraphe 8 de l'article 8, les amendements à l'annexe I de l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties trois mois après l'expiration de la période de six mois prévue au paragraphe 7 de l'article 8, soit le 21 septembre 2024.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.516.2023.TREATIES-XI.C.5 du 21 décembre 2023 (Adoption d'amendements à l'annexe I de l'Accord).